



Lamotte-Beuvron

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL A PROJET POUR L'EXPLOITATION D'UNE TERRASSE FLOTTANTE AU BASSIN DU CANAL A LAMOTTE-BEUVRON



REPONSE ATTENDUE AU PLUS TARD LE 23 AVRIL 2019

26 mars 2019

Afin de permettre aux habitants de Lamotte-Beuvron, de la Sologne et aux touristes de bénéficier d'un lieu convivial et attractif en période estivale, le Conseil Municipal a décidé en 2018 d'aménager le bassin du canal de la Sauldre, pour permettre son utilisation temporaire par une terrasse flottante.

Celle-ci est installée sur le ponton du bassin du canal, dépendance du domaine public communal et propriété de la commune.

Conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville organise une procédure de sélection préalable ouverte pour permettre à des candidats intéressés et qualifiés de présenter leur projet.

A l'issue de cette procédure, le Maire attribuera par arrêté une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un appel à projet pour l'exploitation d'une terrasse flottante installée sur le ponton du bassin du canal à Lamotte-Beuvron, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La procédure retenue est de type ouverte. Aucune limitation du nombre de candidats n'est fixée.

2.2 – Modifications du cahier des charges

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du document modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.1 – Documents fournis aux candidats

Les candidats pourront retirer le dossier de l'appel à projet auprès de la Mairie de Lamotte-Beuvron ou sur la plateforme : www.marches-securises.fr

Le dossier de l'appel à projet est constitué par :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des charges

3.4 – Documents à fournir par les candidats

Situation propre des opérateurs économiques :

- Lettre de candidature (DC1 version en vigueur ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat. Elle sera signée pour une personne habilitée.
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- Justificatif de moins de trois mois de l'inscription du candidat au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-bis ou document d'effet équivalent).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Justificatifs indiquant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

Capacité économique et financière :

- Description détaillée de l'opérateur économique : nom, forme juridique, raison sociale, actionnaires, moyens financiers, chiffre d'affaire global et chiffre d'affaire relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente consultation portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de celle-ci, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaire sont disponibles (DC2 version en vigueur ou équivalent)
- Bilans et comptes de résultats réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (sauf pour les sociétés ayant moins de trois ans d'existence)

Capacité technique et professionnelle :

- Description détaillée de l'opérateur économique : moyens en personnel, matériel et équipements techniques, organisation interne, activités principales et accessoires.
- Références du candidat en matière de gestion et d'exploitation d'un service de même nature.
- Attestations d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens en cours de validité.
- Copie de la licence IV

Les candidats pourront se procurer les formulaires DC1 et DC2 sur le site du ministère de l'économie, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>

Projet pour l'installation d'une guinguette :

- Le présent règlement de consultation, daté et signé par le candidat.
- Le cahier des charges daté et signé par le candidat.
- Une note succincte (3 à 4 pages) dans laquelle le candidat présente ses motivations et expose son projet de gestion et d'animation de la guinguette.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

4.1 – Critères de sélection des candidatures

Toute candidature incomplète sera rejetée.

Les candidatures retenues seront appréciées par une note sur 100 points par la commission municipale en fonction des critères suivants :

- L'aptitude du candidat à gérer l'établissement (20 points).
- L'aptitude du candidat à assurer la continuité du service (20 points).
- Les activités antérieures du candidat dans la gestion et l'animation d'un établissement (20 points).
- Le projet de gestion et d'animation du candidat (40 points).

Ces appréciations seront faites au regard de l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature dans le présent règlement de consultation.

La commission pourra procéder à l'audition d'un ou plusieurs candidats avant de prendre sa décision.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront remises en un (1) exemplaire papier contre récépissé à l'accueil de la Mairie :

Mairie de Lamotte-Beuvron
41 avenue de l'hôtel de ville
41600 Lamotte-Beuvron

Ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30.
Ouverte le jeudi de 9 h à 12 h.

Avant la date et l'heure indiquées dans la première page du présent règlement, ou, si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

L'enveloppe devra être anonyme et portera la mention suivante : « Candidature terrasse flottante ».

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Envoi par pli électronique :

Les candidats peuvent déposer leur dossier sur la plateforme : www.marches-securises.fr

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier, fax ou courrier électronique à :

Mairie de Lamotte-Beuvron
41 avenue de l'hôtel de ville
41600 Lamotte-Beuvron
Téléphone : 02 54 88 84 84
Télécopie : 02 54 88 84 98

Ou par mail à l'adresse électronique suivante : ressources@lamotte-beuvron.fr

ARTICLE 7 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La ville pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite dans l'intérêt général.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de l'appel à projet.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

8.1 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr